



**MÉMOIRE PRÉSENTÉ À MME JUDY WAGNER,
GREFFIÈRE DU BUREAU DU CONSEIL EXÉCUTIF**

**RECOMMANDATIONS
POUR AMÉLIORER LA GESTION DES MESURES D'URGENCE AU N.-B.
SUITE À LA CRISE DU VERGLAS DE JANVIER 2017**

Table des matières

Liste d'acronymes	3
Sommaire des recommandations	4
Introduction	7
Commentaires sur la portée du mandat confié à la greffière du Conseil exécutif.....	8
La gestion des mesures d'urgence	8
1 - Atténuation	8
2 - Préparation	9
Clarifier les pouvoirs et responsabilités des municipalités en situation d'urgence.....	9
Clarifier les rôles et responsabilités pour la gestion des mesures d'urgence des Districts de services locaux (DSL).....	10
Clarifier les dispositions législatives pour faciliter la collaboration régionale.....	14
L'offre de formation en français	14
L'offre de formation centralisée à Fredericton.....	15
Table ronde provinciale sur la gestion des urgences et la résilience.....	16
3 - Intervention	17
Inclusion des services sociaux d'urgence dans les plans d'urgence des municipalités	17
Épuisement et enjeu de santé physique et mentale des bénévoles	20
Le territoire couvert par les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences (CGRU)	20
Compatibilité et intégration des systèmes de gestion des mesures d'urgence	21
Coordination de l'aide matérielle, de l'équipement et des dons en argent.....	23
4 - Rétablissement	24
Annexe A – Mandat de l'examen de l'intervention suite à la tempête de verglas, tel que partagé par le Bureau de la Greffière du Conseil exécutif	25
Annexe B – Lettre envoyée au Premier ministre concernant le mandat confié à Mme Wagner dans le cadre de l'examen de l'intervention suite au verglas.....	27

Liste d'acronymes

AFMNB : Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick

COU : Centre d'opération d'urgence

CROU : Centre régional des opérations d'urgence

CGRU : Coordonnateurs de la gestion régionale des urgences

DSL : Districts de services locaux

MEGL : Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

OMU : Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick

SCI : Système de commandement des interventions

SSU : Services sociaux d'urgence

Sommaire des recommandations

1. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick spécifie, dans la *Loi sur les mesures d'urgence*, les pouvoirs et responsabilités des municipalités lors de situations d'urgence, incluant la mise en œuvre des plans d'urgence.
2. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick ajoute, dans la *Loi sur les mesures d'urgence*, que les municipalités doivent nommer un directeur adjoint de l'organisation municipale des mesures d'urgence et que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick prescrive ses fonctions, notamment de prendre la relève du directeur le cas échéant.
3. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick clarifie le flou règlementaire et administratif actuel pour spécifier précisément quels sont les rôles et les responsabilités de l'OMU et des CGRU à l'égard des municipalités et des DSL pour la préparation et les interventions en situation d'urgence.
4. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick mette en place les conditions nécessaires (élimination des barrières, mise en place d'incitatifs) pour permettre la pleine municipalisation du Nouveau-Brunswick.
5. Il est recommandé qu'un comité bipartite composé de représentants des associations municipales et du gouvernement provincial (MEGL, Sécurité publique) soit formé afin d'analyser la faisabilité d'étendre la responsabilité des municipalités en matière de mesures d'urgence dans les DSL adjacents, ainsi que pour évaluer les coûts et déterminer les taux de taxation nécessaires pour assurer un partage équitable des coûts.
6. Il est recommandé que la *Loi sur les mesures d'urgence* soit modifiée pour permettre à plusieurs municipalités, ainsi que des DSL, de préparer un plan de mesures d'urgence conjoint et d'intervenir collectivement lors d'une situation d'urgence.
7. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick respecte la *Loi sur les langues officielles* et offre toutes les formations de gestion des mesures d'urgence dans les deux langues officielles, de manière équivalente.
8. Il est recommandé qu'une directive claire soit donnée à l'OMU par le ministère de la Sécurité publique afin qu'elle décentralise la livraison des formations de gestion des mesures d'urgence pour qu'elles soient offertes dans toutes les régions de la province.

9. Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique évalue les ressources conférées à l'OMU pour accomplir son mandat et s'assure qu'une offre de formation équivalente en français soit disponible, et ce, afin de respecter les principes de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles* de la province.
10. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick rende public le travail accompli par la Table ronde provinciale sur la gestion des urgences et la résilience et qu'elle l'évalue, afin de déterminer si celle-ci doit être remise sur pied et poursuivre ses travaux.
11. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde au ministère du Développement social les ressources nécessaires pour remplir adéquatement son mandat de prestation des services sociaux d'urgence, tel que stipulé dans le Manuel des politiques de ce même ministère.
12. Il est recommandé que le ministère du Développement social informe les municipalités du type d'aide qu'il doit et peut offrir lors d'une situation d'urgence et qu'il clarifie les circonstances et modalités permettant d'avoir accès à cette aide.
13. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick révise l'Entente avec la Société canadienne de la Croix Rouge ainsi que le mandat du ministère du Développement social en situation d'urgence afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.
14. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick modifie la *Loi sur les mesures d'urgence* afin de spécifier l'obligation du ministère du Développement social, et des tierces parties concernées, de collaborer avec les municipalités dans l'élaboration de leurs plans de mesures d'urgence.
15. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick s'assure du respect de l'Article 30 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick dans la mise en œuvre de l'Entente du Gouvernement du Nouveau-Brunswick avec la Société canadienne de la Croix Rouge et veille à ce que cette dernière puisse offrir ses services dans les deux langues officielles.
16. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick attribue au ministère du Développement social la responsabilité de fournir des ressources humaines requises aux centres d'hébergement d'urgence lorsque les situations d'urgence dépassent deux jours afin que les municipalités puissent prévoir et inclure la disponibilité de ces ressources dans leurs plans de mesures d'urgence.

- 17. Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique augmente de 6 à 12 le nombre de coordonnateurs régionaux des mesures d'urgence et que le territoire attribué à chacun se limite à une seule CSR.**
- 18. Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick s'assure, par une mise à jour de son Plan régional d'intervention d'urgence et de son Plan provincial d'intervention d'urgence, que les COU des municipalités demeurent impliqués dans les structures de prises de décisions en situation d'urgence, quelle que soit l'étendue de la zone sinistrée ou l'ampleur du sinistre.**
- 19. Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique s'assure que la mise en place du SCI soit harmonisée aux structures de mesures d'urgence gouvernementales de la province, incluant les COU municipaux, ainsi qu'aux formations offertes par l'OMU.**
- 20. Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique attribue à l'OMU la responsabilité d'assumer un rôle de coordination pour identifier les besoins, recueillir et redistribuer l'aide et les dons lors de sinistres majeurs qui s'étendent sur plus d'une municipalité ou DSL.**
- 21. Il est recommandé que les municipalités incluent la coordination de l'aide matérielle aux plans municipaux d'intervention d'urgence et que cette responsabilité soit attribuée à un membre du COU.**
- 22. Il est recommandé que les programmes d'aide en cas de catastrophe qui sont en place soient bonifiés et qu'ils soient révisés pour être plus rapides et efficaces afin de favoriser et d'améliorer le rétablissement des municipalités et des résidents après un sinistre.**

Introduction

Une tempête de verglas a touché principalement la Péninsule acadienne, la région de Kent et le Sud-Est de la province à la fin du mois de janvier 2017. Celle-ci a provoqué une accumulation de glace sur les lignes de transport et les fils électriques causant des pannes de courant pour de nombreux foyers. Au point le plus fort, plus de 133 000 foyers, soit près du tiers des abonnés d'Énergie NB, étaient privés de courant. Toutefois, c'est la durée des pannes, sur près de 10 jours dans certaines régions, qui a causé la situation d'urgence. La crise a de plus été exacerbée dans la région de la Péninsule acadienne puisque de grands territoires étaient complètement sans courant en raison de l'étendue des bris aux infrastructures de transport d'électricité.

Suite à la gravité des conséquences de la tempête de verglas, le Premier ministre Brian Gallant a mandaté la greffière du Conseil exécutif, Mme Judy Wagner, de faire un examen de l'intervention d'urgence afin de présenter ensuite un rapport contenant des recommandations. Ce rapport, prévu pour le 31 juillet 2017, devrait permettre de proposer des pistes pour améliorer la prévention, la préparation, l'intervention et le rétablissement suite à une situation d'urgence.

L'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB) tient tout d'abord à souligner et reconnaître l'importance de cet exercice. Les recommandations qui seront présentées dans le rapport sont, à nos yeux, essentielles pour préparer et planifier les interventions d'urgence futures lorsqu'une situation similaire se reproduira. Dans le contexte actuel lié aux changements climatiques, des événements météorologiques extrêmes risquent d'ailleurs de se produire plus fréquemment et d'être de plus grande ampleur.

Dans le cadre de l'examen confié à Mme Wagner, une série d'assemblées publiques et de rencontres avec des intervenants-clés a été organisée. Une invitation à partager des commentaires par écrit a aussi été lancée. Des assemblées publiques ont donc eu lieu avec les résidents au début du mois d'avril. Les maires, les coordonnateurs des mesures d'urgence des municipalités ainsi que d'autres intervenants ont quant à eux aussi été conviés à des sessions de discussions.

Le présent mémoire fait état de nombreuses situations constatées par l'AFMNB pendant l'intervention d'urgence ou partagées par la suite avec l'AFMNB par des intervenants municipaux, et propose des recommandations afin d'améliorer la réponse en situation d'urgence.

Tout en reconnaissant les drames individuels causés par la crise, les décès et hospitalisations liés aux intoxications au monoxyde de carbone, les énormes défis

financiers et autres vécus par les sinistrés, etc., l'AFMNB souhaite aborder principalement les questions liées à la gestion des mesures d'urgence dans le présent mémoire.

Commentaires sur la portée du mandat confié à la greffière du Conseil exécutif

Le 3 mars 2017, le bureau de la greffière du Conseil exécutif a partagé avec l'AFMNB le mandat qui lui avait été confié dans le cadre de l'examen de l'intervention suite au verglas (Annexe A). Suite à la réception de ce document, nous avons envoyé une lettre au Premier ministre le 10 mars 2017 (Annexe B) formulant certains commentaires et soulignant certains éléments-clés qui méritaient, selon nous, des clarifications et des ajouts au mandat. Nous n'avons pas reçu de réponse officielle du Premier ministre et, à notre connaissance, aucune modification n'a été apportée au mandat. Toutefois, le bureau de la greffière a organisé une rencontre par téléconférence avec l'AFMNB le 28 mars 2017 afin de discuter de certains des éléments soulevés dans la correspondance envoyée au Premier ministre.

La gestion des mesures d'urgence

La gestion des mesures d'urgence comprend normalement quatre phases, soit :

1. *l'atténuation* pour réduire les risques ou les dommages,
2. *la préparation* pour faire face à un risque particulier ou à un ensemble de risques et planifier l'intervention,
3. *l'intervention* lorsque survient une situation d'urgence et;
4. *le rétablissement* une fois la situation d'urgence terminée.

La structure du présent mémoire se basera sur ces quatre phases reconnues de la gestion des mesures d'urgence afin de faire état des commentaires et recommandations de l'AFMNB. Puisque les phases de gestion des mesures d'urgence peuvent se chevaucher lors d'une situation d'urgence, certains thèmes seront présentés dans une section même s'ils contiennent aussi des éléments liés à une autre section.

1 - Atténuation

Dans le cas de la récente tempête de verglas, les infrastructures qui ont été affectées n'appartiennent pas aux municipalités. Nous laisserons donc les autres intervenants, dont Énergie NB, se prononcer sur les mesures d'atténuation qui auraient pu limiter les dommages.

Cependant, au niveau des risques généraux liés aux situations météorologiques extrêmes, des mesures d'atténuation des changements climatiques (réduction des émissions de CO₂)

sont certes nécessaires. Plusieurs de nos municipalités membres œuvrent d'ailleurs déjà en ce sens depuis quelques années.

D'autres mesures d'atténuation des dommages liés à des événements météorologiques extrêmes (au niveau de l'aménagement du territoire et du « zonage », de l'achat d'équipement d'urgence et de système de chauffage alternatif, etc.) vont devoir être mises en place et renforcées. Plusieurs municipalités sont déjà actives à ce niveau, mais il sera important, tant pour les municipalités que pour le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et les associations municipales, de mettre davantage d'accent sur cet aspect à l'avenir. À cet effet, l'AFMNB s'engage à collaborer avec ses municipalités membres pour susciter des discussions et favoriser l'échange et la diffusion de pratiques exemplaires.

2 - Préparation

Au niveau de la préparation des mesures d'urgence, il y a certainement eu plusieurs lacunes qui ont affecté l'intervention suite au verglas, à commencer par les ambiguïtés et imprécisions retrouvées dans le cadre législatif. De plus, certains manques au niveau de la formation en français et la centralisation de cette formation à Fredericton sont des barrières supplémentaires pour la préparation adéquate des intervenants d'urgence dans les municipalités.

Clarifier les pouvoirs et responsabilités des municipalités en situation d'urgence

Les municipalités jouent un rôle de premier plan lorsque survient une situation d'urgence sur leur territoire. Cet état de fait est logique, puisque la municipalité connaît davantage son territoire et est le palier de gouvernement le plus proche de la population. La gestion locale des mesures d'urgence, notamment l'élaboration de plans de mesures d'urgence, est d'ailleurs une responsabilité relevant des municipalités. À cet effet, la *Loi sur les mesures d'urgence*, à l'article 9, dicte les « Pouvoirs des municipalités », soit :

Chaque municipalité :

- a) met sur pied et maintient une organisation municipale des mesures d'urgence;*
- b) nomme un directeur de l'organisation municipale des mesures d'urgence et prescrit ses fonctions, qui doivent comprendre la préparation et la coordination des plans de mesures d'urgence pour la municipalité;*
- c) nomme parmi les membres de son conseil un comité chargé de la conseiller sur l'élaboration des plans de mesures d'urgence;*
- d) élabore et approuve les plans de mesures d'urgence;*
- e) peut couvrir les dépenses des membres du comité nommés en application de l'alinéa c);*
- f) peut conclure des accords avec des personnes et des organisations et les payer pour la fourniture de services dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans de mesures d'urgence;*
- g) peut affecter et dépenser les crédits qu'elle a approuvés pour assurer l'application du présent article.*

Or, même si les pouvoirs accordés aux municipalités incluent la planification des mesures d'urgence, la responsabilité de la gestion des interventions d'urgence n'est pas expressément attribuée aux municipalités et devrait être clarifiée dans la législation. Ce flou législatif implique qu'une municipalité doit préparer un plan d'urgence, mais en cas de situation d'urgence, la loi est muette quant à la mise en œuvre de ces plans. À titre comparatif, la législation québécoise (*Loi sur la sécurité civile*) exprime clairement à qui revient la responsabilité de la sécurité civile, notamment dans ses définitions :

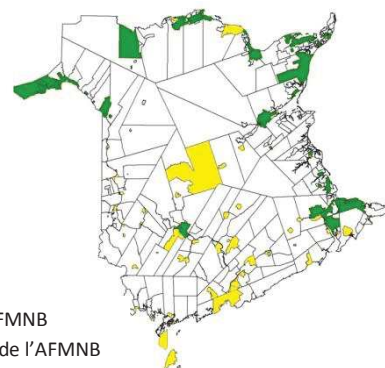
3° «autorités responsables de la sécurité civile» : *les municipalités locales, les autorités à qui celles-ci ont délégué leur responsabilité en matière de sécurité civile et celles qui sont, en vertu de la loi, compétentes à cet égard dans tout ou partie de leur territoire*

De plus, comme il a été constaté dans le cas de la panne de courant généralisée qui a suivi le verglas, l'intervention d'urgence peut s'étendre sur une longue période. Il serait approprié d'exiger qu'un directeur adjoint de l'OMU municipale soit nommé et qu'une procédure soit en place pour que cette personne puisse prendre le relais afin de permettre au directeur de se reposer lorsque l'intervention s'étire.

- (1) **Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick spécifie, dans la *Loi sur les mesures d'urgence*, les pouvoirs et responsabilités des municipalités lors de situations d'urgence, incluant la mise en œuvre des plans d'urgence.**
- (2) **Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick ajoute, dans la *Loi sur les mesures d'urgence*, que les municipalités doivent nommer un directeur adjoint de l'organisation municipale des mesures d'urgence et que le Gouvernement provincial prescrive ses fonctions, notamment de prendre la relève du directeur le cas échéant.**

Clarifier les rôles et responsabilités pour la gestion des mesures d'urgence des Districts de services locaux (DSL)

Les districts de services locaux (DSL) sont des secteurs non-municipalisés de la province, qui couvrent environ 85% du territoire et où habite près de 30% de la population de la province (en blanc dans la carte à droite). Dans ces communautés, tous les services locaux (réfection et entretien des routes, éclairage des rues, service de police, etc.) sont administrés par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et livrés par les ministères concernés ou encore, par l'entremise d'ententes conclues avec des municipalités voisines ou d'autres tierces parties.



Vert : Municipalités membres de l'AFMNB
Jaune : Municipalités non-membres de l'AFMNB

S'il demeure des clarifications législatives à apporter dans le cas des municipalités, la question des rôles, des pouvoirs et des responsabilités de la gestion des mesures d'urgence est davantage problématique dans les DSL.

La *Loi sur les mesures d'urgence* du Nouveau-Brunswick n'aborde tout simplement pas la gestion des mesures d'urgence dans les DSL. On ne trouve qu'une référence aux DSL et elle se trouve dans le *Règlement sur la Planification des mesures d'urgence pour assurer la permanence du Gouvernement du Nouveau-Brunswick* qui indique que le MEGL doit aider l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick (OMU) et d'autres ministères provinciaux et organismes provinciaux :

4(3) Outre les fonctions d'ordre général désignées au paragraphe (2) [...] e.1) le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux doit [...] (ii) aider l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick et les autres ministères provinciaux et organismes provinciaux à élaborer des plans et des procédures pour coordonner la planification et les opérations d'urgence dans les districts de services locaux;

Cet article d'un règlement, qui mentionne que le MEGL doit « aider » l'OMU, est la seule référence à la gestion des mesures d'urgence dans les DSL dans le cadre législatif et réglementaire. Si on peut supposer que cet article attribue indirectement à l'OMU la responsabilité de la planification et de l'intervention d'urgence dans les DSL, celle-ci ne lui est jamais clairement attribuée.

Toutefois, contrairement à ce que laisse entendre le règlement, le *Plan régional d'intervention d'urgence de l'OMU NB*¹ précise que la responsabilité de l'intervention d'urgence dans les DSL est attribuée aux gestionnaires des services locaux du MEGL :

1.12.1 Les gestionnaires des services locaux (GSL) du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux (MEGL) sont membres du CRMU [Comité régional des mesures d'urgence]. Ils surveilleront la planification des mesures d'urgence ainsi que les opérations d'urgence et, au besoin, en assureront la coordination avec le CGRU [Coordonnateur de la gestion régionale des urgences] pour le compte des DSL.

Ce flou législatif, réglementaire et administratif a des conséquences réelles et concrètes lors de situations d'urgence. Dans le cadre de l'intervention liée à la tempête de verglas de janvier dernier, la différence législative et réglementaire entre les municipalités et les DSL a été frappante.

¹ Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick, *Plan régional d'intervention d'urgence de l'OMU NB*, [en ligne] http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/plan_regional_dintervention_durgence-2016.pdf (consulté le 12 mai 2017).

Les municipalités n'étaient pas nécessairement préparées à l'ampleur de la crise et l'intervention n'a certes pas été sans faille. Toutefois, étant plus proches de leurs résidents, disposant entre autres de plans de mesures d'urgence, d'employés, de pouvoirs d'encourir des dépenses, elles ont tout de même pu mettre en place des initiatives pour venir en aide aux résidents affectés par les pannes de courant alors que les DSL ne disposaient d'aucune de ces ressources. La responsabilité de l'intervention d'urgence sur leur territoire demeurait de plus ambiguë. Dans la grande majorité des cas, même si elles n'en avaient pas la responsabilité ni l'obligation, les municipalités ont ainsi étendu leur service aux résidents des DSL voisins, afin de venir en aide à la population en ce temps de crise.

En rétrospective, il est malheureusement apparent que l'OMU et le MEGL n'étaient pas préparés à coordonner les opérations d'urgence dans les DSL et qu'ils ne disposaient pas des ressources nécessaires pour le faire. De plus, en situation d'intervention d'urgence, la proximité et la connaissance de la communauté et du terrain sont des éléments essentiels qui peuvent difficilement être reproduits par l'OMU et le MEGL à l'échelle de la province pour chacun des DSL, même avec les coordonnateurs et gestionnaires régionaux sur place.

Quelques options sont envisageables pour améliorer cette situation et s'assurer que toute la population de la province et tout le territoire puisse disposer d'une structure locale de gestion des mesures d'urgence.

La première, et celle qui réglerait cette problématique, ainsi que plusieurs autres du même coup, est la pleine municipalisation. On entend par pleine municipalisation la mise en place d'un gouvernement municipal local pour tous les citoyens et sur tout le territoire de la province. La municipalisation du territoire assurerait que, lors du prochain sinistre ou situation d'urgence, des plans locaux de mesures d'urgence soient en place sur tout le territoire. Ceci demeure l'option idéale pour renforcer la capacité d'intervention des gouvernements locaux sur l'ensemble du territoire de la province.

Si cette option n'est pas envisagée à court terme, il serait possible de s'appuyer sur une disposition de l'Article 8 de la *Loi sur les mesures d'urgence* pour que les DSL soient inclus dans les plans d'urgence des municipalités :

Pouvoirs du ministre

8(1) Le ministre peut :

- a) diviser la province en circonscriptions et sous-circonscriptions pour l'application de la présente loi;*
- b) déterminer, en vue de l'application de la présente loi, les limites d'une municipalité, après consultation avec celle-ci, afin d'y inclure des régions adjacentes;*

Si cette voie est choisie, il faudrait déterminer les besoins dans les DSL, en déterminer le coût réel et le facturer aux DSL. Les ressources financières appropriées devraient ainsi être transmises aux municipalités à qui serait déléguée la responsabilité des mesures d'urgence d'un DSL ou de plusieurs DSL avoisinants. Des ententes similaires à celles existantes pour assurer les services de protection contre les incendies dans les DSL par des municipalités pourraient être conclues.

Il est d'ailleurs important de noter que la nouvelle *Loi sur la gouvernance locale*, adoptée en avril 2017 et qui sera en vigueur à partir de janvier 2018, ajoute les mesures d'urgence comme service obligatoire dans les DSL :

Prestation obligatoire de certains services

161(1) Le ministre assure dans chacun des districts de services locaux :

- a) la surveillance des animaux;*
- b) l'exécution des dispositions concernant les lieux dangereux ou inesthétiques;*
- c) les mesures d'urgence;*
- d) la protection contre les incendies;*
- e) l'utilisation des terres;*
- f) le sauvetage;*
- g) la protection policière;*
- h) la collecte et l'élimination des matières usées solides.*

Le moyen de planifier et coordonner les mesures d'urgence au niveau local dans les DSL n'a cependant pas été spécifié, ni la formule qui sera utilisée pour en facturer le coût aux citoyens des DSL.

- (3) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick clarifie le flou réglementaire et administratif actuel pour spécifier précisément quels sont les rôles et les responsabilités de l'OMU et des CGRU à l'égard des municipalités et des DSL pour la préparation et les interventions en situation d'urgence.**
- (4) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick mette en place les conditions nécessaires (élimination des barrières, mise en place d'incitatifs) pour permettre la pleine municipalisation du Nouveau-Brunswick.**
- (5) Il est recommandé qu'un comité bipartite composé de représentants des associations municipales et du gouvernement provincial (MEGL, Sécurité publique) soit formé afin d'analyser la faisabilité d'étendre la responsabilité des municipalités en matière de mesures d'urgence dans les DSL adjacents, ainsi que pour évaluer les coûts et déterminer les taux de taxation nécessaires pour assurer un partage équitable des coûts.**

Clarifier les dispositions législatives pour faciliter la collaboration régionale

Il serait de plus nécessaire d'ajouter des options de collaboration régionale à la *Loi sur les mesures d'urgence*, dans le cas où plusieurs municipalités adjacentes, mais aussi peut-être des DSL, voudraient organiser conjointement la gestion de leurs mesures d'urgence. Cette possibilité a été soulevée par certaines de nos municipalités qui tentent de trouver des moyens de collaborer régionalement à la préparation de plan de mesures d'urgence et à l'intervention en situation d'urgence.

Étant donné que les catastrophes surviennent le plus souvent à l'échelle locale, la gestion de l'intervention d'urgence doit conserver un caractère local. Toutefois, en raison des changements climatiques, des situations d'urgence liées à des événements météorologiques extrêmes surviennent de manière plus fréquentes. Ces événements météorologiques affectent souvent une région entière, comme ça a été le cas lors du verglas où toute la Péninsule acadienne, la région de Kent ainsi qu'une partie du Sud-Est ont été touchées.

Des mesures pour faciliter la collaboration régionale devraient donc être adoptées et pourraient inclure, par exemple, la possibilité de nommer un coordonnateur des mesures d'urgence commun pour les municipalités participant à une entente de collaboration. Afin de conserver le lien local dans la municipalité, un coordonnateur adjoint des mesures d'urgence pour chacune des municipalités concernées pourrait de plus être nommé. Ceci permettrait de conserver les avantages et l'efficacité de l'action locale en gestion des mesures d'urgence, tout en bénéficiant des avantages de la collaboration et coordination régionale lorsque nécessaire.

- (6) Il est recommandé que la *Loi sur les mesures d'urgence* soit modifiée pour permettre à plusieurs municipalités, ainsi que des DSL, de préparer un plan de mesures d'urgence conjoint et d'intervenir collectivement lors d'une situation d'urgence.**

L'offre de formation en français

La formation des coordonnateurs municipaux des mesures d'urgence et des équipes municipales impliquées dans les plans locaux d'urgence fait partie intégrante de la préparation. La formation en gestion des mesures d'urgence est une responsabilité provinciale qui fait partie du mandat de l'OMU. Sans nous prononcer sur la qualité de la formation offerte, certains éléments liés à la formation qui affectent le niveau de préparation des intervenants doivent être soulignés. Si on examine l'offre de formation, telle qu'illustrée dans le tableau ci-dessous tiré du site web de l'OMU, celle en français est bien moindre que ce qui est offert en anglais et certains cours sont offerts exclusivement en anglais.

Offre de formation de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick pour l'année 2017

2017				
Date	Nom du cours	Endroit	Langue	Niveau
le 17 janv. 2017-le 18 janv. 2017	► Information publique en cas d'urgence série 1701 12 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé
le 19 janv. 2017-le 20 janv. 2017	► OMU NB formation interne - Système Sentinel formation du personnel supplémentaire.- date a déterminé	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Préalable
le 23 janv. 2017-le 26 janv. 2017	► Centre des opérations d'urgence série 11701 - 14 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé
le 22 févr. 2017-le 23 févr. 2017	► ICS 400 closed attendance	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé
le 15 mai 2017-le 18 mai 2017	► Centre des opérations d'urgence série 1703 - plein	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé
le 23 mai 2017-le 24 mai 2017	► Information publique en cas d'urgence série 1702 9 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé
le 18 sept. 2017-le 21 sept. 2017	► Centre des opérations d'urgence série 1704 - 14 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Français	Avancé
le 24 oct. 2017-le 25 oct. 2017	► Information publique en cas d'urgence série 1703 12 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Français	Avancé
le 23 nov. 2017-le 26 nov. 2017	► Centre des opérations d'urgence série 1705 - 14 postes vacants disponible	65 Brunswick St, Fredericton, NB	Anglais	Avancé

Source: Tiré du site web de l'Organisation des mesures d'urgence du Nouveau-Brunswick : http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/securite_publicque/content/omu/calendrier_de_formation.html (consulté le 8 mai 2017).

Dans une province officiellement bilingue, qui reconnaît l'égalité des deux communautés linguistiques, les responsables des mesures d'urgence municipaux ont pourtant le droit d'obtenir les formations offertes par le Gouvernement provincial dans la langue officielle de leur choix. Il est donc incompréhensible que cette situation persiste.

(7) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick respecte la *Loi sur les langues officielles* et offre toutes les formations de gestion des mesures d'urgence dans les deux langues officielles, de manière équivalente.

L'offre de formation centralisée à Fredericton

De plus, les cours sont offerts strictement à Fredericton. Pour les municipalités du Nord de la province, cette manière de concentrer l'offre de formation à Fredericton représente des coûts additionnels de déplacements que les municipalités à proximité de la capitale n'ont tout simplement pas à défrayer. Lors du déplacement pour la formation, on parle notamment de frais de location de véhicule ou de remboursement du kilométrage, des repas, des nuitées d'hôtel, etc. Ces frais s'accumulent rapidement et peuvent atteindre plus de 1000\$ par personne pour une seule formation. Ceux-ci sont multipliés lorsque plusieurs

personnes d'une même municipalité ont besoin de suivre la formation comme c'est le cas dans le cadre des cours appliqués à la gestion des mesures d'urgence.

Afin d'éviter ces coûts de déplacement et autres coûts afférents, plusieurs municipalités et commissions de services régionaux du Nord de la province ont, au cours des derniers mois et dernières années, contacté l'OMU afin que certaines de ces formations soient offertes dans leur région. Les informations reçues indiquent que jamais l'OMU n'a accepté de se déplacer pour livrer la formation dans le passé. Une des raisons évoquées pour ne pas déplacer la formation est que le Centre de formation à Fredericton donne aux participants l'occasion de voir un centre d'opération d'urgence (COU) idéal afin qu'ils puissent le reproduire chez eux. Ceci peut justifier la tenue d'une formation dans la capitale provinciale, mais ne peut pas être l'argument avancé pour expliquer cette centralisation systématique de toutes les sessions de formation. Qui plus est, dans la plupart des situations d'urgence, les équipes municipales ne travailleront pas dans un COU idéal comme celui retrouvé au siège social de l'OMU.

Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick doit ainsi revoir son offre de formation afin que des formations soient offertes en alternance dans toutes les régions. Ceci dans le but de réduire les coûts pour les municipalités ainsi que pour accroître l'accessibilité et permettre à un maximum d'intervenants d'acquérir les connaissances essentielles pour intervenir en situation d'urgence.

- (8) Il est recommandé qu'une directive claire soit donnée à l'OMU par le ministère de la Sécurité publique afin qu'elle décentralise la livraison des formations de gestion des mesures d'urgence pour qu'elles soient offertes dans toutes les régions de la province.**
- (9) Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique évalue les ressources conférées à l'OMU pour accomplir son mandat et s'assure qu'une offre de formation équivalente en français soit disponible, et ce, afin de respecter les principes de la *Loi sur les langues officielles* et de la *Loi reconnaissant l'égalité des deux communautés linguistiques officielles* de la province.**

Table ronde provinciale sur la gestion des urgences et la résilience

En 2015, une Table ronde provinciale sur la gestion des urgences et la résilience avait été mise sur pied. Cette Table ronde était en partie une réponse à une recommandation contenue dans le rapport publié après la tempête post-tropicale Arthur (2014) qui a recommandé au gouvernement d'envisager la création d'une table ronde pour soutenir un dialogue sur la réduction des risques, la résilience, favoriser une plus grande collaboration et promouvoir la préparation du public.

Notre association, ainsi que plusieurs élu.es et employé.es municipaux ont été conviés à la rencontre de fondation de cette Table ronde. Selon notre compréhension, un comité devait alors être formé pour continuer les travaux en ce sens. Toutefois, aucune communication subséquente n'a été reçue concernant le comité ou la Table ronde.

(10) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick rende public le travail accompli par la Table ronde provinciale sur la gestion des urgences et la résilience et qu'elle l'évalue, afin de déterminer si celle-ci doit être remise sur pied et poursuivre ses travaux.

3 - Intervention

Plusieurs éléments lors de l'intervention suite au verglas ont permis d'identifier des lacunes et des améliorations nécessaires. Entre autres, la collaboration de la Société canadienne de la Croix Rouge et du ministère du Développement social au plan de mesures d'urgence des municipalités a soulevé de nombreuses questions, incluant la prestation de services en français par les bénévoles mandatés par la Croix Rouge et présents dans la Péninsule acadienne. L'épuisement et les enjeux de santé physique et mentale des bénévoles, souvent eux-mêmes des sinistrés et tel que vécu lors de la crise du verglas, doivent aussi être évalués et pris en considération pour les prochaines fois. Il en va de même pour ce qui est de tout l'aspect de la coordination de l'aide matérielle et des dons qui est apparue, par moment, comme étant désorganisée et où l'improvisation était au rendez-vous.

Au niveau du Gouvernement du Nouveau-Brunswick et de l'OMU, la superficie des territoires dont les Coordonnateurs de la gestion régional des urgences (CGRU) ont la responsabilité et l'intégration du Système de commandement des interventions (SCI) à la gestion municipale sont également deux éléments qui retiennent notre attention.

Inclusion des services sociaux d'urgence dans les plans d'urgence des municipalités

Lors de situations d'urgence, des personnes qui ne sont pas habituellement vulnérables peuvent se retrouver dans le besoin alors qu'elles doivent évacuer leur logement, ou lorsqu'une partie de leur nourriture se retrouve périmée suite à une panne de courant prolongée. Ça a été le cas de nombreuses personnes suite à la tempête de verglas.

Le Manuel des politiques du ministère du Développement social, disponible sur le site web du ministère, explique que dans une situation d'urgence déclarée par une municipalité, la « responsabilité du ministère consiste à fournir des services sociaux d'urgence (SSU) », dont « la nourriture, les vêtements, l'hébergement, les services sociaux personnels,

l'inscription et les demandes de renseignements² ». Lors de l'intervention de janvier dernier, une partie importante de ce type d'aide d'urgence a cependant été fournie principalement par des municipalités et des bénévoles grâce à une mobilisation et des dons recueillis dans toutes les régions de la province. Le ministère a manqué à la tâche à ce niveau et n'a pas été en mesure de remplir son mandat, et ce, en raison de capacités insuffisantes ou un manque de préparation pour faire face à une crise de cette ampleur. Les dons monétaires et de nourriture, ainsi que les prêts de génératrices et autres équipements, provenant des autres régions, furent considérables. Il y a lieu de s'inquiéter si on imagine que la même situation d'urgence se serait déroulée en l'absence de l'aide offerte et acheminée par les municipalités et les bénévoles dévoués.

Il importe de rappeler que six municipalités ont décrété l'état d'urgence lors de la crise. Il serait donc important de clarifier si ce type d'aide, dont le ministère a, en théorie, le mandat de fournir, ne devient effectif uniquement lorsqu'une municipalité décrète l'état d'urgence, tel que le stipule le Manuel des politiques. Une telle politique devrait normalement contribuer à influencer la décision d'une municipalité de déclarer ou non l'état d'urgence.

(11) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick accorde au ministère du Développement social les ressources nécessaires pour remplir adéquatement son mandat de prestation des services sociaux d'urgence, tel que stipulé dans le Manuel des politiques de ce même ministère.

(12) Il est recommandé que le ministère du Développement social informe les municipalités du type d'aide qu'il doit et peut offrir lors d'une situation d'urgence et qu'il clarifie les circonstances et modalités permettant d'avoir accès à cette aide.

En plus des responsabilités du ministère du Développement social, en novembre 2009, le Gouvernement du Nouveau-Brunswick a signé une entente de collaboration avec la Société canadienne de la Croix Rouge. Cette délégation de responsabilités touche principalement la prestation de programmes et de services publics d'aide humanitaire, notamment l'appui d'organismes chargés de la gestion de la santé, l'aide à la préparation et au renforcement des capacités pour faire face aux urgences en matière de santé, ainsi que le soutien des projets éducatifs et des programmes communautaires³.

²Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Ministère du développement social - Manuel des politiques, [en ligne]

http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/developpement_social/manuel_des_politiques/types_de_requerantetdeclient/content/urgences.html (consulté le 10 mai 2017).

³ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, [en ligne]

<http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2009.11.1848.html> (consulté le 10 mai 2017).

Des intervenants municipaux nous ont témoigné qu'il existe une confusion entre les rôles et responsabilités du ministère du Développement social et de la Société canadienne de la Croix Rouge. Certains intervenants ont mentionné avoir tenté par le passé (avant la crise) de communiquer avec la Société canadienne de la Croix Rouge afin de mieux comprendre leur rôle et connaître leurs responsabilités lorsqu'une situation d'urgence se présente. Cet exercice préalable de communication et de partage d'information est indispensable afin de développer des plans d'urgence complets et efficaces. Toutefois, les démarches entreprises par les intervenants municipaux sont demeurées vaines.

Pour éviter la confusion, assurer une meilleure préparation et permettre une intervention mieux coordonnée, il est primordial que le ministère du Développement social, ainsi que la Société de la Croix Rouge, aient l'obligation de collaborer avec les municipalités pour l'élaboration de leurs plans de mesures d'urgence. Cette obligation doit être incluse dans la *Loi sur les mesures d'urgence* et spécifiée dans les politiques du ministère.

De plus, il a été mentionné par plusieurs intervenants que les bénévoles fournis par la Société canadienne de la Croix Rouge, notamment dans la Péninsule acadienne, étaient unilingues anglophones et ne pouvaient communiquer avec les personnes sinistrées. Il est de la responsabilité du Gouvernement du Nouveau-Brunswick, en conformité avec la *Loi sur les langues officielles*, de s'assurer que des tierces parties qui offrent un service pour le compte du gouvernement provincial respectent les exigences de la Loi.

Une révision de l'Entente du Gouvernement du Nouveau-Brunswick avec la Société canadienne de la Croix Rouge devrait ainsi inclure l'obligation de fournir les programmes et services dans les deux langues officielles, conformément à l'article 30 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick :

30 Il incombe à la province et à ses institutions de veiller à ce que les services offerts au public par des tiers pour le compte de la province ou ses institutions le soient dans l'une et l'autre des langues officielles.

(13) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick révisé l'Entente avec la Société canadienne de la Croix Rouge ainsi que le mandat du ministère du Développement social en situation d'urgence afin de clarifier les rôles et responsabilités de chacun.

(14) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick modifie la *Loi sur les mesures d'urgence* afin de spécifier l'obligation du ministère du Développement social, et des tierces parties concernées, de collaborer avec les municipalités dans l'élaboration de leurs plans de mesures d'urgence.

(15) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick s'assure du respect de l'Article 30 de la *Loi sur les langues officielles* du Nouveau-Brunswick dans la mise en œuvre de l'Entente du Gouvernement du Nouveau-Brunswick avec la Société canadienne de la Croix Rouge et veille à ce que cette dernière puisse offrir ses services dans les deux langues officielles.

Épuisement et enjeu de santé physique et mentale des bénévoles

Un nombre impressionnant de bénévoles se sont mobilisés tout au long de la panne de courant qui a suivi la tempête de verglas, tant dans la Péninsule acadienne que dans la région de Kent. Dans bien des cas, ces bénévoles étaient aussi eux-mêmes des sinistrés et vivaient eux aussi tous le stress et les inconnus liés à la panne de courant et aux conséquences potentielles sur leurs habitations.

Pour plusieurs, le sentiment de contribuer à sa communauté en situation d'urgence peut permettre de vivre plus sereinement une telle épreuve. Nonobstant, des mesures de soutien à la santé physique et mentale des bénévoles doivent être mises en place. Il nous a été mentionné, par plusieurs intervenants municipaux, que la présence de ressources humaines supplémentaires pour prendre le relais dans les centres d'hébergement durant la nuit aurait notamment été nécessaire pour éviter les situations d'épuisement chez les bénévoles.

(16) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick attribue au ministère du Développement social la responsabilité de fournir des ressources humaines requises aux centres d'hébergement d'urgence lorsque les situations d'urgence dépassent deux jours afin que les municipalités puissent prévoir et inclure la disponibilité de ces ressources dans leurs plans de mesures d'urgence.

Le territoire couvert par les coordonnateurs de la gestion régionale des urgences (CGRU)

Présentement, il y a six coordonnateurs de la gestion régionale des mesures d'urgence (CGRU) qui sont des employés de l'OMU et qui travaillent à partir de bureaux régionaux. Ceux-ci ont la responsabilité, selon le cas, d'un territoire pouvant couvrir jusqu'à trois CSR. Par exemple, dans le cas du coordonnateur situé à Bathurst, il est responsable des régions Restigouche, Chaleur et Péninsule acadienne. Dans ce cas précis, la région à couvrir par le coordonnateur régional est très grande du point de vue de la superficie. Dans l'éventualité où la tempête de verglas avait frappé aussi simultanément et avec autant d'ampleur les régions Chaleur et Restigouche, il n'est pas réaliste de penser que ce coordonnateur aurait pu assumer son rôle adéquatement pour desservir l'ensemble de ces trois régions. Une augmentation du nombre de CGRU, pour que ceux-ci aient la responsabilité de desservir le territoire d'une seule CSR (comme c'est le cas pour la CSR du Grand Miramichi), apparaît comme une solution logique afin de permettre aux CGRU de mieux jouer leur rôle, tant au niveau de la préparation que lors des interventions.

(17) Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique augmente de 6 à 12 le nombre de coordonnateurs régionaux des mesures d'urgence et que le territoire attribué à chacun se limite à une seule CSR.

Compatibilité et intégration des systèmes de gestion des mesures d'urgence

Au niveau municipal, lors d'une situation d'urgence, un groupe est chargé de coordonner l'intervention. Un centre est alors mis en place pour les opérations du groupe et celles du personnel de soutien. Une telle installation est appelée Centre des opérations d'urgence (COU). « Le centre des opérations d'urgence, ou COU, est un lieu désigné pour la collecte et la diffusion de l'information, ainsi que pour l'analyse de la situation. C'est également là que se prennent et s'exécutent les décisions concernant les interventions d'urgence »⁴.

Pour la gestion d'un site où se déroule une urgence, le système de commandement des interventions (SCI) est présentement en voie d'être utilisé au Nouveau-Brunswick comme « système normalisé de gestion de toutes les situations d'urgence sur place conçu pour assurer l'adoption d'une structure organisationnelle intégrée »⁵. Ce système, dont les principes, les orientations et la formation sont gérés par SCI Canada⁶, a été mis en œuvre à grande échelle pour la première fois au Canada par la Colombie-Britannique au milieu des années 1990. Il est aussi utilisé à l'échelle des provinces, notamment par la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard et l'Ontario. Le SCI est axé directement sur la gestion du site d'un sinistre et doit être intégré au système de gestion municipale des mesures d'urgence.

Dans la Péninsule acadienne, lors de la crise du verglas, l'intégration du SCI au système de gestion municipale et régionale des mesures d'urgence a été chaotique et a provoqué une certaine confusion dans la gestion des interventions sur le terrain. Un Centre régional des opérations d'urgence (CROU) a été mis sur pied à Paquetville et des centres des opérations d'urgence (COU) ont été mis sur pied dans les municipalités touchées. Un autre centre, mis sur pied par le Gouvernement du Nouveau-Brunswick et installé dans les locaux de l'École des pêches de Caraquet, a basé son intervention sur le SCI et a donc assumé un certain rôle de gestion d'un site de sinistre (étendu à la Péninsule acadienne au complet, étant donné l'ampleur du sinistre). Ce dernier a pris en charge certaines des activités pour venir en aide aux citoyens qui avaient choisi de demeurer dans leur maison et pour coordonner une partie de l'aide logistique nécessaire au rétablissement. Les commentaires recueillis font

⁴ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Guide de planification d'un centre d'opération des urgences, [en ligne] <http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/opscentre-f.pdf> (consulté le 10 mai 2017).

⁵ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, *Système de commandement des informations*, [en ligne] http://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/ministeres/jsp/securite_publicque/content/omu/SCI.html (consulté le 10 mai 2017).

⁶ SCI Canada, [en ligne] <http://www.icscanada.ca/fr/home.html>.

toutefois état d'une communication défaillante entre ce centre provincial et les COU (et le CROU) qui ne permettait pas d'optimiser l'utilisation des ressources et d'accroître l'efficacité des interventions. Il ne fait aucun doute que l'ampleur de la situation nécessitait la mise en place d'un tel centre par le gouvernement provincial. Toutefois, celui-ci aurait dû s'assurer de mieux coordonner ses actions avec celles des autres centres municipaux (et régional) déjà en place.

Bien que la mise en place d'un système normalisé comme le SCI, basé sur une terminologie et une structure organisationnelle intégrée, constitue une bonne approche pour mieux coordonner les interventions d'urgence de grande ampleur, il demeure essentiel que les municipalités soient consultées et demeurent impliquées dans les prises de décisions.

(18) Il est recommandé que le Gouvernement du Nouveau-Brunswick s'assure, par une mise à jour de son Plan régional d'intervention d'urgence et de son Plan provincial d'intervention d'urgence, que les COU des municipalités demeurent impliqués dans les structures de prises de décisions en situation d'urgence, quelle que soit l'étendue de la zone sinistrée ou l'ampleur du sinistre.

Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick pourrait facilement s'inspirer du travail effectué dans d'autres provinces incluant l'Ontario, qui s'est assuré d'implanter les principes et concepts du SCI en les adaptant « aux structures gouvernementales et aux lois et règlements en situation d'urgence propres à l'Ontario »⁷.

Présentement, au Nouveau-Brunswick, aucun des documents d'aide à la préparation de la gestion des mesures d'urgence préparés par l'OMU ne fait référence au SCI⁸. Le Gouvernement du Nouveau-Brunswick semble ainsi être dans un entre-deux et doit mettre à jour ses protocoles et ses documents de référence s'il souhaite adopter officiellement le SCI. À titre d'exemple, l'Île-du-Prince-Édouard explique dans son guide de gestion des mesures d'urgence à l'intention des municipalités (*Municipal Emergency Management*

⁷ Gouvernement de l'Ontario, Ministère de la Sécurité communautaire et des Services correctionnels, [en ligne]

https://www.emergencymanagementontario.ca/french/emcommunity/ProvincialPrograms/IMS/Resources/CommunicationProducts/IMS_Presentation_fr.html (consulté le 10 mai 2017).

⁸ Les documents suivants, publiés sur le site web de l'OMU, servent en soutien à la préparation des mesures d'urgence et ne font pas référence au SCI : Concept des opérations sur la gestion d'un sinistre (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/sitemanag-f.pdf>); Guide de planification d'un centre d'opération d'urgence (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/opscentre-f.pdf>); Guide de planification pour les représentants municipaux (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/officials-f.pdf>); Plan municipal d'intervention d'urgence (<http://www2.gnb.ca/content/dam/gnb/Departments/ps-sp/pdf/emo/municipal-f.pdf>) (consultés le 30 mai 2017).

*Guide*⁹) de quelle manière le Commandant d'intervention, responsable en chef du site du sinistre selon le SCI, doit se rapporter au COU municipal lors de l'intervention.

(19) Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique s'assure que la mise en place du SCI soit harmonisée aux structures de mesures d'urgence gouvernementales de la province, incluant les COU municipaux, ainsi qu'aux formations offertes par l'OMU.

Coordination de l'aide matérielle, de l'équipement et des dons en argent

La solidarité démontrée envers les communautés touchées par la tempête du verglas a été sans l'ombre d'un doute l'un des éléments positifs de cette crise. Des municipalités, des entreprises et des individus ont cherché des façons de venir en aide aux communautés sinistrées par l'envoi de dons matériels et en argent. Toutefois, l'afflux de cette aide matérielle et financière devenait en soi un aspect difficile à gérer pour les communautés affectées, qui devaient déterminer et communiquer les besoins collectifs (génératrices et nourriture pour des centres de réchauffement et d'hébergement, etc.), mais aussi identifier et déterminer les besoins individuels des personnes et familles affectées (bois de chauffage, cartes prépayées pour l'essence, nourriture, etc.).

Pour les gens de l'extérieur qui souhaitaient contribuer, il était difficile pour eux de savoir quelle était la façon la plus pertinente de le faire, et ce, autant pour les dons financiers que matériels. Plusieurs de nos municipalités membres, épargnées par le verglas, ont contacté l'AFMNB pour s'enquérir des besoins les plus criants et pour savoir comment et où acheminer l'aide. À cet égard, l'AFMNB a d'ailleurs assumé, par défaut, un rôle de coordination d'une partie de l'aide venant des municipalités, des entreprises et des citoyens. L'absence de directives claires, incluant un lien central pour évaluer les besoins, coordonner la réception ainsi que la redistribution de l'aide, est apparue comme une lacune majeure. Sans véritable structure responsable, capable d'avoir un regard régional de l'ensemble des besoins, l'aide s'est tout de même organisée et a réussi à se rendre aux gens sinistrés. Nous pouvons tout de même nous demander si ceci a été fait le plus rapidement et efficacement possible.

Lors d'une situation d'urgence de cette ampleur, où des dons matériels, en argent et des prêts d'équipements sont nécessaires, il serait important qu'une ou plusieurs personnes soient assignées et aient un plan pour traiter l'ensemble de ces informations, que ce soit au niveau local ou régional selon le cas.

⁹ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, [en ligne]
http://www.gov.pe.ca/photos/original/EMO_MUN_EMG.pdf (consulté le 30 mai 2017).

(20) Il est recommandé que le ministère de la Sécurité publique attribue à l'OMU la responsabilité d'assumer un rôle de coordination pour identifier les besoins, recueillir et redistribuer l'aide et les dons lors de sinistres majeurs qui s'étendent sur plus d'une municipalité ou DSL.

(21) Il est recommandé que les municipalités incluent la coordination de l'aide matérielle aux plans municipaux d'intervention d'urgence et que cette responsabilité soit attribuée à un membre du COU.

4 - Rétablissement

Pour ce qui est du rétablissement suite à un sinistre, nous ne nous prononcerons pas sur la réparation et la remise en état des infrastructures non municipales telles que les lignes de transport d'électricité ou autres. Nous laissons le soin à d'autres intervenants de se prononcer sur le sujet. Toutefois, un des aspects-clés du rétablissement passe par une mise en œuvre plus rapide et efficace des programmes de soutien financier pour les dépenses encourues. À titre d'exemple, presque trois années plus tard, des municipalités attendent toujours les dédommagements accordés dans le cadre du *Programme d'aide financière en cas de catastrophe* pour les aider à défrayer des dépenses liées à la tempête Arthur qui a frappé le Nouveau-Brunswick en juillet 2014. Des délais aussi longs sont tout à fait inacceptables.

Les experts en la matière sont quasi unanimes; la fréquence et l'ampleur des événements météorologiques extrêmes, tels que les tempêtes de verglas, les inondations, les feux de forêt ou les sécheresses, ne cesseront d'augmenter dans les années à venir en raison des changements climatiques. Les programmes de soutien financier en cas de désastres naturels devront être adaptés aux besoins accrus afin d'aider les municipalités et les résidents au rétablissement suite à des sinistres majeurs.

(22) Il est recommandé que les programmes d'aide en cas de catastrophe qui sont en place soient bonifiés et qu'ils soient révisés pour être plus rapides et efficaces afin de favoriser et d'améliorer le rétablissement des municipalités et des résidents après un sinistre.

Annexe A – Mandat de l'examen de l'intervention suite à la tempête de verglas, tel que partagé par le Bureau de la Greffière du Conseil exécutif

Vu l'ampleur de l'évènement, les répercussions graves sur la vie d'un si grand nombre de citoyens du Nouveau-Brunswick, la complexité des efforts d'intervention, et la possibilité de déterminer ce qui a bien marché ainsi que de mettre en pratique ce que nous avons appris pour apporter des améliorations à l'avenir, je demande que vous réalisiez un examen exhaustif de la situation. Votre mandat principal consiste à effectuer un examen factuel des aspects suivants et, s'il y a lieu, à formuler des recommandations :

1. L'état de préparation afin d'atténuer les répercussions des évènements météorologiques en général, et particulièrement ceux associés à la pluie verglaçante.
2. L'état de préparation en ce qui a trait à l'intervention d'urgence à l'échelle locale et provinciale, ainsi que par Énergie N.-B. et d'autres fournisseurs de services de communication : Y avait-il des vulnérabilités qui auraient dû être réglées avant la tempête? Dans quelle mesure les leçons apprises lors d'évènements antérieurs ont-elles été intégrées dans la planification de la préparation?
3. L'efficacité des évaluations précoces des risques et des processus de prise de décisions, et l'incidence de ceux-ci sur le succès des interventions à plus long terme.
4. L'efficacité de la façon avec laquelle les interventions ont été coordonnées et gérées : Les rôles et responsabilités étaient-ils clairs et exécutés comme il faut? Les plans et procédures déjà en vigueur ont-ils été exécutés et ont-ils eu l'effet escompté? Quel processus devra être mis en place pour apporter des améliorations à cet égard?
5. La mesure dans laquelle les intervenants étaient prêts pour effectuer leur travail de façon efficace : Les intervenants avaient-ils accès aux renseignements, aux équipements et aux outils nécessaires? Les intervenants étaient-ils formés adéquatement pour exécuter leur travail de façon efficace?
6. L'efficacité de la sensibilisation des citoyens touchés : S'est-on occupé des populations vulnérables de façon appropriée? Dans quelle mesure les efforts déployés pour réduire l'anxiété et maximiser le confort des résidents touchés ont-ils été une réussite? Qu'est-ce qu'on aurait pu faire de plus?
7. L'efficacité des programmes de bénévolat et des programmes gouvernementaux pour répondre de façon appropriée aux besoins des personnes touchées : quelles ont été les lacunes en matière de programmation, le cas échéant? Selon les résidents, y avait-il des secteurs qui auraient dû être abordés, mais qui ne l'ont pas été? Les résidents ont-ils pu facilement avoir accès au Programme d'aide financière en cas de catastrophe? Le Programme d'aide financière en cas de catastrophe a-t-il offert le secours approprié? Où peut-on apporter des améliorations?
8. L'efficacité des communications :
 - a) Communications opérationnelles : Y a-t-il eu des obstacles aux communications opérationnelles en ce qui concerne l'équipement ou les processus d'échange de renseignements?

b) Communications avec les médias et communications publiques : Comment les communications avec les médias se sont-elles déroulées? Quel rôle les médias sociaux ont-ils joué? Les messages essentiels ont-ils été diffusés au public en temps opportun? Y a-t-il des possibilités d'amélioration?

9. La nature des répercussions secondaires sur les collectivités touchées : Quelles ont été les répercussions à moyen et long terme sur les infrastructures, l'économie, les programmes éducatifs, le système de soins de santé et les autres qui sont associés à la tempête? Y a-t-il eu des répercussions non anticipées? Comment celles-ci seront-elles atténuées? Le seront-elles?
10. Le traitement réservé aux intervenants et aux bénévoles au cours de l'évènement, et après celui-ci : Les employés et les bénévoles ont-ils été traités adéquatement et avec le respect voulu par leurs employeurs respectifs et les personnes qui ont obtenu des services?

Vous devrez présenter un rapport comprenant des recommandations, au plus tard le 31 juillet 2017.

Annexe B – Lettre envoyée au Premier ministre concernant le mandat confié à Mme Wagner dans le cadre de l'examen de l'intervention suite au verglas



Le 10 mars 2017

L'Hon. Brian Gallant
Premier ministre du Nouveau-Brunswick
Édifice du Centenaire
C. P. 6000
Fredericton, N.-B. E3B 5H1

Objet : Mandat confié à la greffière du Conseil exécutif pour l'examen de l'intervention à la suite de la tempête de verglas

Monsieur le Premier ministre,

À titre de président de l'Association francophone des municipalités du Nouveau-Brunswick (AFMNB), je tiens en tout d'abord à souligner et reconnaître l'importance de l'examen sur l'intervention à la suite de la tempête de verglas que vous avez confié à Mme Judy Wagner, greffière du Conseil exécutif. Cet exercice, et les recommandations qui seront présentés dans le rapport, sont à nos yeux essentiels pour préparer et planifier les interventions d'urgences futures lorsqu'une situation similaire se reproduira.

Notre association ainsi que nos municipalités membres sommes certes prêtes et disposées à collaborer pleinement à cet exercice. C'est dans cette optique que nous souhaitons souligner certains éléments-clés qui mériteraient, selon nous, des clarifications et des ajouts au mandat confié à la greffière, Mme Wagner.

En premier lieu, pour ce qui est de l'élément du mandat portant sur l'état de préparation en ce qui a trait à l'intervention d'urgence à l'échelle locale et provinciale, nous croyons qu'il est essentiel, pour obtenir un portrait juste de la situation et formuler des recommandations, d'effectuer spécifiquement une analyse contrastée de l'état de préparation, du déploiement des mesures d'urgences et des impacts de la planification en milieu organisé (municipal) et en milieu non-organisé (districts de services locaux).

De plus, au niveau de la planification et de l'intervention d'urgence, nous croyons qu'il est nécessaire que l'examen évalue les besoins des gouvernements locaux en matière de collaboration sur une base régionale et que des recommandations en ce sens soient formulées.

.../2

702, rue Principale, bureau 322, Petit-Rocher (N.-B.) E8J 1V1
Tél : 506-542-2622 Téléc : 506-542-2618 Courriel : afmnb@afmnb.org Site : www.afmnb.org

Pour ce qui est des intervenants dont les rôles et l'efficacité seront examinés, nous croyons qu'il serait approprié qu'une liste claire des intervenants-clés soit incluse au mandat afin que ceux-ci soient interpellés systématiquement. D'autres pourraient certainement aussi être examinés par Mme la greffière, mais nous croyons qu'une liste des intervenants-clé permettrait de contribuer à un examen complet, rigoureux et systématique.

Pour terminer, nous croyons que la question du décret de l'état d'urgence devrait être ajoutée au mandat de la greffière, afin que les circonstances, les besoins et les conséquences d'un tel décret soient clarifiées.

En vous assurant de notre collaboration et coopération à cet important exercice d'examen de l'intervention suite à la tempête du verglas, je vous prie d'agréer, Monsieur le Premier ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,



Luc Desjardins

P. j. Mandat confié à la greffière, tel que partagé par le bureau du Conseil exécutif

Cc. : Mme Judy Wagner, Greffière du Conseil exécutif
L'Hon. Serge Rousselle, Ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux
L'Hon. Denis Landry, Ministre de la Sécurité publique